



Ville de Pully

Municipalité

Direction administration générale,
finances et affaires culturelles

Préavis No 2 - 2007
au Conseil communal

Crédit cadre - Crédits d'études années 2007-2011

31 janvier 2007

Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Fonctionnement du crédit cadre	1
3. Montant du crédit cadre	2
4. Conclusions	4

Crédit cadre – Crédits d'études années 2007-2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

Avant de présenter une demande de crédit d'investissement au Conseil communal, il est souvent nécessaire de réaliser des études préliminaires qui permettent de déterminer la pertinence de réaliser un projet et de mieux cerner son coût.

Durant les législatures précédentes, la plupart des études préliminaires dans le cadre d'un éventuel crédit d'ouvrage étaient financées par le biais de comptes d'attentes. Ces derniers étaient immédiatement intégrés dans le crédit d'ouvrage dès le vote du Conseil communal sur le préavis concerné.

Dans le but de répondre au vœu n°2 de la Commission de gestion chargée de rapporter sur l'exercice 2005, les modalités relatives à l'engagement de dépenses dans le cadre de crédits d'études avaient été incluses dans le préavis relatif aux autorisations générales (13-2006).

Lors de la séance du 13 septembre 2006, votre Conseil a décidé de ne pas octroyer à la Municipalité une autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'études.

Suite à cette décision, nous ne pouvons plus pratiquer de cette manière. Afin d'être tout de même en mesure de réaliser des études préliminaires, préalable indispensable à une demande de crédit, nous vous proposons de créer un crédit cadre nous autorisant à engager les fonds nécessaires aux divers crédits d'études qui vont jaloner cette législature.

Ce crédit cadre porte sur toute la durée de la législature, soit jusqu'à fin 2011.

2. Fonctionnement du crédit cadre

Le crédit cadre prévoit une moyenne de six projets par année. Il sert à l'établissement d'études préliminaires, permettant ainsi de s'assurer de la faisabilité ainsi que de déterminer les options techniques à prendre en

compte et leurs coûts. En règle générale, ces analyses aboutissent à un projet de travaux qui fait l'objet d'un préavis alors soumis au Conseil communal.

Actuellement, la Municipalité ne peut plus engager d'études si ces dernières ne sont pas prévues dans le budget ou si elles ne font pas l'objet d'un préavis spécifique. Il est extrêmement difficile de prévoir à l'avance les montants relatifs aux crédits d'études. C'est pour cette raison que nous avons renoncé à les inclure dans le budget. De plus, la dépense serait directement amortie et fausserait le coût final de l'investissement.

La solution consistant à passer systématiquement par un préavis pour chacune des études a également été écartée. En effet, le laps de temps entre la rédaction du préavis et son approbation par le Conseil communal est beaucoup trop long pour mener des études dans des délais acceptables.

L'établissement d'un crédit cadre permettra à la Municipalité d'engager des études préliminaires pour divers projets, dans des délais acceptables, tout en restant dans l'enveloppe du montant global inclus dans le crédit cadre et ce, pour toute la durée de la législature (2007-2011).

Les dépenses relatives à des études qui aboutiront à des projets et, par conséquent, à un préavis soumis au Conseil communal, seront incluses dans le crédit d'ouvrage et, en cas d'acceptation par le Conseil, seront extournées du compte lié au crédit cadre et intégrées dans les dépenses d'investissement relatives à l'ouvrage concerné.

Si un préavis comportant une dépense relative à une étude préliminaire venait à être refusé par le Conseil, elle serait alors immédiatement amortie. Cette procédure serait également appliquée pour des études n'aboutissant pas à un préavis.

Le total des dépenses comptabilisées ne devra pas excéder le montant total du crédit cadre. Afin d'assurer un bon suivi de ce dernier, un état de la situation sera régulièrement présenté à la Commission des finances. De plus, chaque année, les dépenses concernant ce crédit cadre seront mentionnées dans le rapport de gestion.

Chaque nouveau projet d'étude financé par le crédit cadre fera l'objet d'une communication au Conseil communal.

Un compte figurant à l'actif du bilan communal sera ouvert afin de comptabiliser toutes les dépenses liées au crédit cadre.

3. Montant du crédit cadre

La détermination du montant du crédit cadre concernant les crédits d'étude pour toute la durée de la législature est relativement difficile. En effet, la planification des travaux à effectuer durant les prochaines années est soumise à de nombreuses contraintes tant au niveau légal qu'au niveau des priorités.

Afin d'être tout de même en mesure de déterminer un montant, nous avons procédé à des estimations basées sur le plan des investissements 2007-2011 dont vous avez pris acte lors de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2006.

Il va de soi que, selon l'évolution de la situation, des projets d'analyses préliminaires pourront être abandonnés au profit d'autres jugés plus urgents à un moment donné.

Néanmoins, la Municipalité s'engage à ce que le total des dépenses liées aux crédits d'études ne dépasse pas le montant mentionné dans le présent préavis, avec une somme maximum par objet de CHF 50'000.00.

Veillez trouver ci-dessous, un tableau mentionnant les types de dépenses relatives à des crédits d'études qui sont prévues pour les années 2007-2011 :

Entité	Montant (en CHF)
Installations sportives (2 projets)	100'000.00
Domaines et bâtiments (4 projets)	200'000.00
Aménagements urbains (3 projets)	70'000.00
Pré-études de PPA (1 projet)	50'000.00
Réseau routier (9 projets)	203'000.00
Réseau d'égouts et d'épuration (3 projets)	77'000.00
Bâtiments scolaires (4 projets)	140'000.00
Réseau d'eau (1 projet)	40'000.00
Réseau d'électricité (1 projet)	50'000.00
Total du crédit cadre	930'000.00

Ainsi, le montant total estimé pour tous les crédits d'études pour la période allant de l'année 2007 à l'année 2011 est de CHF 930'000.00.

A la fin de l'année 2011, ce crédit cadre sera bouclé et les dépenses relatives à des études en cours seront transférées dans le nouveau crédit cadre qui sera déterminé pour la prochaine législature (années 2012 à 2016).

4. Conclusions

Le présent préavis a pour but de donner les moyens à la Municipalité de pratiquer des études préliminaires dans le cadre de travaux importants. Ces études s'avèrent indispensables afin de définir les options techniques et de déterminer si les travaux en question sont vraiment nécessaires.

Durant les années antérieures, ces études étaient financées par le biais de comptes d'attente. Suite à la décision de votre Conseil du 13 septembre 2006 de ne pas attribuer une autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'études, nous vous proposons la solution du crédit cadre. Par conséquent, ce dernier ne constitue pas une dépense supplémentaire car les dépenses liées aux crédits d'études étaient financées durant les législatures précédentes par l'ouverture de comptes d'attente. De plus, ceci permettra de fixer un cadre à ce type de dépenses et permettra ainsi une plus grande transparence.

Cette solution permettra à la Municipalité d'engager des analyses sur des futurs projets tout en assurant au Conseil communal une information régulière sur l'utilisation de ce crédit cadre.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

- vu le préavis municipal N° 2-2007 du 31 janvier 2007,
- ouï le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des finances,

décide

- d'allouer à la Municipalité un crédit cadre de CHF 930'000.00 TTC, destiné à couvrir les frais relatifs aux divers crédits d'études qui seront engagés durant la législature 2006-2011 et ce, aux conditions suivantes :
 - boucllement du crédit cadre le 31.12.2011 au plus tard;

